



## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

Convoqué le 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni le 3 avril 2023 dans la salle du conseil municipal de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, FISCHER Anne, BALTZLI Raphaël, VIVIER Michèle, BALD Guillaume, SOULARD Dorothée, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, BARBIER Joseph, MARTZ Lionel, KLIPFEL Marie-Anne

Membres absents excusés : LANG Céline (qui donne procuration à BUSCH Patrice), SCHNEIDER Camille (qui donne procuration à BALTZLI Raphaël),

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 20 février 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire souhaite rajouter un point aux affaires financières : Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Subvention fonds verts.

--oOo--

### **I – Affaires financières**

- **Charges périscolaires**

- **Mise en place du calcul de la facturation des charges – fluides en cas de site mutualisé**

Les modalités de calcul appliquées actuellement sont les suivantes :

- Calcul du montant total des charges du site (eau et assainissement - électricité et/ou gaz - frais d'entretien et de maintenance des locaux et des équipements (entretien technique, contrats de maintenance tels que extincteurs, alarmes incendie, ascenseurs, ramonage...)) ;
- Calcul des surfaces (dédiées au péri, dédiées au scolaire, mutualisées entre le péri et le scolaire) ;
- Calcul du pourcentage pris en compte pour la répartition des parties communes et espaces mutualisés en fonction des heures annuelles d'ouverture du site.

A prendre en compte

- 144 jours école

- 4 heures midi (2) + soir (2)

Le montant annuel de participation aux charges de fonctionnement pourrait être défini par un pourcentage des surfaces mutualisées qui se déterminerait par :

**[(surface dédiée x montant annuel des charges / surface totale) + (surface mutualisée x pourcentage de répartition / surface totale)]**

### **Calcul pour l'année 2022**

#### **Foyer**

Total Charges 2022

contrat de maintenance (dégraissage, extincteurs, contrôle élec) + frais électricité = 13 966 €

Surface du Foyer : 600 m<sup>2</sup>

Surface dédiée au périscolaire : 438 m<sup>2</sup>

% de la surface : 438m<sup>2</sup> x 100 / 600 = 73 %

Charges : 13966 € x 73 % = 10.195,18 €

Périscolaire x 2h (midi)

365 j = 10.195,18 € charges

10.195,18/365 x 144 j école = 4 022.21 €

2h x 100/24 h = 8.33 % d'heure

**4.022,21 € x 8.33 % = 335.05 € pour l'année 2022**

#### **Maternelle**

Total Charges 2022

frais de gaz (33039,33 €) + contrat de maintenance (ramonage, extincteurs, contrôle élec) + frais électricité (3323.57 €) = 36 829,90 €



Surface des écoles élémentaires : 2 234.03 m<sup>2</sup>

Surface dédiée au périscolaire : 112 m<sup>2</sup>

% de la surface :  $112 \text{ m}^2 \times 100 / 2\,234.03 = 5.01 \%$

**Charges : 36 829,90 € x 5.01 % = 1 845,18 € pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** les modalités de calcul du pourcentage pris en compte pour la répartition des surfaces mutualisées

**CHARGE** Mme le Maire de transmettre un état des charges du périscolaire suivant les modalités de calcul du pourcentage.

&&&

- **Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Subvention fonds vert**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, une priorité sera donnée à la salle des fêtes pour le budget 2023.

L'isolation des murs par l'extérieur, du plancher haut et du plancher bas réduira fortement les besoins de chauffage. Ces travaux devront être réalisés conjointement au remplacement des ouvrants, à l'installation de systèmes de ventilation de façon à éviter des désordres dans le bâtiment mais également au changement de l'installation du chauffage.

Le conseil municipal à l'unanimité

**CHARGE** Mme le Maire d'effectuer les devis correspondants aux travaux envisagés

**CHARGE** Mme le Maire de solliciter des aides via :

- Le programme régional Climaxion et les Certificats d'Economies d'Energie
- Le programme du fonds vert

**ELABORE** un plan financier

**S'ENGAGE** à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom de la commune tous les documents relatifs aux dotations.

&&&

- **Cotisation à la Caisse d'Assurance Accident-Agricole**

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurances-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, la Caisse d'Assurance Accident Agricole nous demande d'opter pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à leur Caisse et de préciser le montant. Sachant qu'en 2022, la somme de 500 €uros, comme les années précédentes, avait été réglée.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**FIXE** une somme de 500 € correspondant à la participation du produit de la chasse à affecter en 2023 au paiement de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Bas-Rhin.

&&&

- **Budget lotissement le Bosquet – Transfert de crédit**

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 27 mars et après conseil auprès de la Trésorerie de Haguenau, à la clôture du CFU 2022 Lotissement Le Bosquet, une partie de l'excédent de fonctionnement du budget pourrait être transféré au budget général pour une somme de 1 021 020.71 € et la somme de 200 000 € au budget lotissement 2022.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 27 mars

Vu l'importance des travaux sur les bâtiments communaux

Vu l'avancée du futur lotissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**VALIDE** le transfert de 1.021 020,71 € au budget général et de l'inscrire au BP 2023

**VALIDE** le transfert de 200 000,- € au budget lotissement 2022 et de l'inscrire au BP 2023

&&&

- **BUDGETS**  
**Présentation et adoption du Compte Financier unique de l'exercice financier 2022**



Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêté des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par Mme le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Kaltenhouse s'est portée candidate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires et de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57.

Au 31 décembre, la commune de Kaltenhouse clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Haguenau et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Kaltenhouse lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

#### **CFU 2022 - Budget Lotissement le Bosquet**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Report de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	0,00	1 221 020,71	1 221 020,71
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2022		0,00	0,00	1 221 020,71
Restes à réaliser 2022	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé 2022		0,00	0,00	1 221 020,71

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement le Bosquet

#### **CFU 2022 - Budget Général**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	826 419,49	2 317 778,38	1 491 358,89
	Section d'investissement	1 654 999,73	741 446,46	-913 553,27
Report de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	0,00	406 249,93	406 249,93
	Section d'investissement	173 073,88	0,00	-173 073,88
Résultat de clôture 2022		2 654 493,10	3 465 474,77	810 981,67
Restes à réaliser 2022	Section d'investissement	190 000,00	0,00	-190 000,00
Résultat cumulé 2022		2 844 493,10	3 465 474,77	620 981,67

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 810 981,67 € € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser de 190 000 € en section d'investissement est de 620 981,67 €

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si Mme le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, elle doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune de Kaltenhouse par délibération N° 14/2021 du 12 avril 2021 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion



Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Kaltenhouse) et le comptable (la trésorerie de Haguenau)

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, Mme le Maire peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais elle doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à Mme le Maire de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que dans ce cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Mme le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Franck HEIT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins Isabelle WENGER

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Kaltenhouse dont la balance se constitue comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	826 419,49	2 317 778,38	1 491 358,89
	Section d'investissement	1 654 999,73	741 446,46	-913 553,27
Report de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	0,00	406 249,93	406 249,93
	Section d'investissement	173 073,88	0,00	-173 073,88
Résultat de clôture 2022		2 654 493,10	3 465 474,77	<b>810 981,67</b>
Restes à réaliser 2022	Section d'investissement	190 000,00	0,00	-190 000,00
Résultat cumulé 2022		2 844 493,10	3 465 474,77	<b>620 981,67</b>

• **Affectation du résultat 2022 – Budget Général**

Le Compte Financier Unique 2022, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

	Résultat N-2	Virement SI	Résultat N-1	Restes à réaliser	à Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte
Invest	-173 073,88 €		-913 553,27 €	190 000,00 €	-190 000,- €	- 1 276 627,15 €
Fonct	804 953,31 €	398 703,38 €	1 491 358,89 €			1 897 608,82 €

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2023 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 1 897 608,82 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : 1 276 627,15 €
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de 620 981,67 €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de 1 086 627,15 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'affectation du résultat du CFU 2022 au BP 2023, telle que proposée ci-dessus.

• **Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023**

En 2022 le Conseil municipal avait voté :

- 22,71 % de TFPB pour l'année 2022
- 26 % de TFPNB pour l'année 2022

Au regard du résultat du compte administratif 2022

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2023

Vu le budget primitif 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.



COMMUNE DE KALTENHOUSE - Réunion du conseil municipal du 3 avril 2023

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE de maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, de maintenir également les taux de la TH de 2019 et de les porter à :

TH : 10.68 %  
TFB : 22.71 %  
TFPNB : 26 %

- **Vote du Budget Primitif 2023**

Mme le Maire donne la parole à M. BUSCH Patrice, qui expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	395 707,16	013 – Atténuation de charge	500,00
012 – Charges de personnel	529 100,00	70 – Produits des services	24 100,00
014 – Atténuation de produits	93 008,00	73 – Impôts et Taxes	227 032,00
65 – Charges de gestion courante	92 130,30	731 – Impôts directs	495 926,00
66 – Charges financières	30 000,00	74 – Dotations et participations	298 049,00
67 – Charges exceptionnelles	20 552,97	75 – Autres produits de gestion	1 075 417,71
68 – Dotation aux dépréciations	100,00	77 – Produits exceptionnels	1 499,90
023 – Virement à la section d'investissement	1 582 907,85	775 – Produit de cession des immo	120 000,00
675 – Opération d'ordre	15 000,00		
6761 – Opération d'ordre	105 000,00	<b>002 – Solde d'exécution positif</b>	<b>620 981,67</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 863 506,28</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 863 506,28</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	112 800,06	1068 – Excédent de fonct capitalisé	1 276 627,15
		10 – Dotations et fonds propres	77 854,00
21 – Immobilisations corporelles	3 266 898,79	13 – Subventions d'investissement	58 937,00
001 – Déficit d'investissement reporté (dont 190 000 € de restes à réaliser)	1 086 627,15	16 – Emprunt	1 350 000,00
		192 – Opération d'ordre	105 000,00
		2111 – Opération d'ordre	15 000,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	1 582 907,85
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 466 326,00</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 466 326,00</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Vote** le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

- **Vote du Budget 2023 – Lotissement 2022**

Mme le Maire donne la parole à M. BUSCH Patrice qui expose au Conseil Municipal le projet de budget « Lotissement 2022 » pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6045 – Achats études terrains	200 000,00	<b>002 Excédent de fonctionnt</b>	<b>200 000,00</b>



DEPENSES DE L'EXERCICE	200 000,00	RECETTES DE L'EXERCICE	200 000,00
------------------------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VOTE** le budget primitif 2023 « Lotissement 2022 » de la commune tel que présenté ci-dessus.

&&&

#### IV - DIVERS – POUR INFORMATION

- M. HEIT Franck présente les devis de travaux de génie civil pour l'extension des câbles lors de la mise en place de la vidéo protection :
    - Site « Parc » : EIE propose un devis de 8 564,- € H.T.
    - Site « Foyer » : EIE propose un devis de 3 009,50 € H.T.
    - Site « Ecoles » : EIE propose un devis de 4 743,- € H.T.
- Soit un total de 16 316.50 € H.T.

Nous solliciterons également EIE pour des tranchées de génie civil :

- Rue de la Liberté, rue de Marienthal, Atelier (rue de Bischwiller), rue des Messieurs (SMA)
- **Information**
  - 4 Tilleuls seront mis en place rue Principale/rue du Stade
  - Des travaux de réparations de fuites d'eau doivent être réalisés rue de la Paix / rue des Rossignols / rue Principale et rue des Messieurs
  - Inscription en commune nature
- **Calendrier**
  - 14/04/2023 : Cérémonie des sportifs méritants reportée en janvier
  - 07/05/2023 : Concours tir inter société
  - 14/05/2023 : Spectacle (gratuit) de l'humour des notes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille EXC	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline EXC	BALD Guillaume
	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée